

Descriptif de module

Domaine : Santé

Filière : Ergothérapie

Année : 2024-2025

1. Intitulé du module : Formation pratique niveau 2

Code : S.ER.SO.2492.F.24

Type de formation : Bachelor

Niveau :

- ☐ Module de base
- ☒ Module d'approfondissement
- ☐ Module avancé
- ☐ Module spécialisé

Type :

- ☒ Module principal
- ☐ Module lié au module principal
- ☐ Module facultatif ou complémentaire

Caractéristique :

☒ Module obligatoire dont l'échec définitif entraîne l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 32 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 2 juin 2020.

Organisation temporelle :

- ☒ Module sur 1 semestre
- ☐ Module sur 2 semestres
- ☐ Semestre d'automne
- ☒ Semestre de printemps

2. Organisation

Crédits ECTS : 13

Langue principale d'enseignement :

- ☒ Français
- ☐ Autres (préciser la langue)

Autres compétences linguistiques :

- ☐ (préciser la langue)

Exigences liées à la fréquentation de la formation :

3. Prérequis

- ☒ Avoir validé le(s) module(s) 2391
- ☐ Avoir suivi le(s) module(s)
- ☐ Pas de prérequis
- ☐ Autre :

4. Compétences visées

A. Rôle d'Expert·e :

A1. Comprendre les fondements conceptuels et les théories internationalement reconnues de l'ergothérapie, de la science de l'occupation et des disciplines scientifiques de référence et appliquer efficacement ses compétences d'expert·e en facilitation des occupations afin de favoriser la participation de sa clientèle à la société.

A2. Mener et coordonner sous sa responsabilité la démarche d'ergothérapie centrée sur les patient·es/client·es dans leur champ d'occupations.

A3. Déterminer et justifier les méthodes d'évaluation et d'intervention appropriées, spécifiques à la situation et scientifiquement fondées et les employer correctement.

A4. Analyser les occupations et les facteurs environnementaux et les adapter aux besoins des patient-es/client-es.

A5. Analyser les facteurs sociaux, spatiaux, temporels, culturels, institutionnels et politiques et en prendre compte, dans ses interventions.

A6. Utiliser les ressources à disposition, identifier les contraintes et mettre en place l'assistance permettant aux patient-es/client-es de réaliser les occupations souhaitées.

A7. Etre familiarisé-e avec les résultats de la recherche en ergothérapie et en science de l'occupation et en tirer des conséquences pour ses interventions.

B. Rôle de Communicateur-trice :

B1. Communiquer de manière adéquate avec les patient-es/client-es sur la situation et les ressources disponibles et favoriser une compréhension mutuelle pour une prise de décision partagée.

B2. Permettre aux patient-es/client-es de participer au processus de décision par son style de communication et la mise en place de mesures de soutien et renforcer ainsi leur autonomie.

B3. Faire preuve de sensibilité dans ses rapports avec les autres, les respecter et permettre à leurs patient-es/client-es de défendre leurs propres intérêts.

C. Rôle de Collaborateur-trice :

C1. Travailler avec respect et sur un pied d'égalité avec les autres professionnels de la santé et du social à la recherche de solutions permettant de fournir des prestations optimales aux individus ou aux groupes de patient-es/client-es.

D. Rôle de Leader :

D1. Organiser ses propres activités professionnelles, assumer ses responsabilités envers leurs patient-es/client-es et gérer de manière durable les ressources disponibles afin de délivrer des services d'ergothérapie efficaces.

F. Rôle d'apprenant-e et de formateur-trice :

F1. Soutenir son propre processus d'apprentissage ainsi que celui de leurs collègues en créant des conditions d'apprentissage favorables.

F2. Transmettre ses savoirs spécifiques en ergothérapie aux patient-es/client-es, à leur équipe et aux autres personnes concernées.

G. Rôle de Professionnel-le :

G1. S'engager dans la politique professionnelle pour un positionnement et une représentation adéquate de l'ergothérapie dans le système de santé et auprès du grand public.

G2. Respecter, dans l'exercice de sa profession, le code professionnel de l'Association Suisse des Ergothérapeutes (ASE) et le code déontologique de la Fédération mondiale des ergothérapeutes (WFOT).

5. Objectifs généraux d'apprentissage

La deuxième période de formation pratique permet à l'étudiant-e d'approfondir les compétences acquises lors de la période de niveau 1, de développer de nouvelles compétences et de les appliquer à des situations complexes. Il ou elle développe son autonomie dans l'ensemble des activités qu'il ou elle déploie. Le stage permet entre autres de :

- Mener des interventions selon les meilleures pratiques connues, dans un souci d'efficacité (preuves scientifiques, recommandations, etc.),
- Appliquer les étapes de la démarche en ergothérapie avec une problématisation complète,
- Evaluer les effets et les résultats des interventions à l'aide des instruments adéquats,
- Prendre des décisions en collaboration avec le client dans une visée de partenariat et d'auto-détermination,
- Transmettre et restituer des informations propres à l'ergothérapie au sein d'une équipe pluridisciplinaire,
- Collaborer avec d'autres professionnels, en clarifiant les rôles et en partageant les responsabilités,
- Gérer des tâches en lien avec le fonctionnement du service (administratif, gestion de stock, facturation, hygiène, etc.),
- Assumer des tâches administratives en relation avec le ou la client-e,
- Identifier et déconstruire des démarches professionnelles,

- Raisonner sur ses actions cliniques,
- Clarifier et affirmer des rôles professionnels,
- Appliquer des techniques de base BLS-AED en cas d'arrêt cardiocirculatoire chez l'adulte et chez l'enfant dans différentes situations

6. Contenu et formes d'enseignement

Unité 1 – Formation Pratique (11 ECTS), présence obligatoire

Semestre 4, semaine 19 à 27

La formation pratique comprend 9 semaines d'exercice de l'ergothérapie incluant deux jours consécutifs d'analyse de pratique. L'étudiant-e est à 100% dans le milieu de pratique, mais il ou elle est libéré-e pour réaliser les heures de supervision à effectuer en parallèle du stage.

Conformément aux directives d'application de la formation pratique et sur la base du contrat pédagogique tripartite et des activités formulées dans le formulaire d'évaluation de la formation pratique niveau 2, l'étudiant-e effectue les travaux organisés par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, en particulier, il ou elle :

- poursuit des interventions initiées par les ergothérapeutes et les adapte, y compris dans des situations complexes,
- initie l'intervention auprès de nouveaux ou nouvelles client-es, y compris dans des situations complexes,
- établit le profil occupationnel des client-es, observe des performances et des environnements, recourt à des instruments de mesure,
- cherche des preuves scientifiques nécessaires aux interventions,
- gère de façon autonome la relation thérapeutique avec des client-es, ainsi que les contacts avec l'ensemble des personnes impliquées dans l'intervention,
- participe aux différentes activités du service ainsi qu'aux activités de l'institution,
- respecte les principes règlementaires, éthiques et déontologiques de la profession et du lieu de stage.

Unité 2 – Analyse de pratiques et techniques de base de la réanimation (BLS) de défibrillation automatisée externe (AED), (2 ECTS) 24 périodes

½ journée pré-stage, 1,5 jours pendant le stage, ½ journée post-stage, ½ journée de cours BLS-AED-SRC, présence obligatoire

Contenus :

- La demi-journée (4 périodes) avant la formation pratique sert à envisager des objectifs de stage (commencer la rédaction du CPT, contrat pédagogique tripartite), compte tenu du milieu de stage, des attentes spécifiques de l'étudiant-e et du niveau de stage. Elles permettent de présenter également les attentes du module Intégration 4 qui suit le stage.
- Le jour et demi de retour à l'école (12 périodes), fixé au milieu du stage, en groupe vise l'exploration de diverses situations rencontrées en stage et la clarification des démarches professionnelles : intégration des divers modèles aux situations rencontrées, recherche et emploi des preuves et des fondements scientifiques, compréhension de la complexité des situations occupationnelles des client-es, collaboration interprofessionnelle. Un rappel sur les consignes en lien avec Intégration 4 est fait.
- Les quatre périodes qui suivent la formation pratique servent à conclure la période et à donner sens aux acquis pour anticiper la suite de la formation.
- Le CPT est rédigé par l'étudiant-e pour la première semaine de stage, puis discuté et négocié avec la praticienne formatrice ou le praticien formateur. Il est envoyé à l'enseignant-e

réfèrent·e au plus tard le lundi de la 2^{ème} semaine de stage pour validation. Sur demande de l'enseignant·e réfèrent·e, le CPT peut être modifié. Il est signé par les trois parties au plus vite après le démarrage du stage.

- Une visite de stage par l'enseignant·e réfèrent·e de l'école (ou un·e collaborateur·trice) à l'étudiant·e et à la praticienne formatrice ou au praticien formateur, fixée au milieu du stage, permet sur la base d'un entretien de vérifier la progression des acquisitions de l'étudiant·e et le cas échéant de procéder aux ajustements.
- Le cours BLS-AED-SRC complet (generic provider) est réalisé avant le stage. Ce cours vise l'application des techniques de base BLS-AED en cas d'arrêt cardiocirculatoire chez l'adulte et chez l'enfant dans différentes situations ». (<https://www.resuscitation.ch/fr/>)

Modalités pédagogiques

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Cours magistral | ☒ Séminaire | ☐ Projet |
| ☐ Atelier/laboratoire | ☐ Simulation | ☒ Formation pratique/stage |
| ☒ Modalité digitale | ☐ Tutorat | ☒ Autre (préciser) :
contrat pédagogique tripartite,
entretien tripartite |

7. Modalités d'évaluation et de validation

- | | | |
|----------------------------------|--|--|
| ☐ Écrit | ☐ Oral | ☒ Pratique |
| ☐ Dossier | ☒ Autre : Présence obligatoire | |

En première session, le module est validé si l'étudiant·e obtient au moins la qualification E au module.

Unité 1 :

Le stage est évalué par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, conformément aux «Directives d'application de la formation pratique de la filière bachelor en ergothérapie de la HES-SO» et selon le guide d'évaluation de la formation pratique niveau 2.

Au fil du stage, l'évaluation est formative. Une évaluation mi-stage formelle est conduite par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, en vue de la visite de stage. En cas de difficultés majeures, l'enseignant·e de l'école en est immédiatement informé·e et une réunion réunissant les trois parties est organisée conformément aux directives d'application de la formation pratique.

Lors de la dernière semaine de stage, le praticien formateur ou la praticienne formatrice procède à une évaluation sommative. La réussite du stage est déterminée par l'atteinte de compétences clés, puis par le ratio entre le total de points des compétences validées et le total des points des compétences applicables. La validation du stage nécessite l'obtention d'un taux égal ou supérieur à 75%. En cas d'échec, le praticien formateur ou la praticienne formatrice avise l'école afin qu'une réunion réunissant les trois parties soit organisée lors de la dernière semaine de stage, conformément aux directives d'application de la formation pratique. La note du module est ensuite établie par la ou le responsable du module de formation pratique, selon le barème suivant :

- 95% – 100% et au-delà = A;
- 90% – 94% = B;
- 85% – 89% = C;
- 80% – 84% = D;
- 75% – 79% = E;
- < 75% = F.

En première session, le module est validé si l'étudiant·e obtient au moins la qualification E au module. Si l'étudiant·e obtient la qualification F, elle/il est en répétition.

Unité 2 :

Les séances d'analyses de pratique pré- pendant et post-stage, la rédaction du CPT, la visite de stage ainsi que le cours BLS-AED-SRC ne sont pas évalués, mais la présence ou la réalisation est obligatoire. En cas d'absence aux séances d'analyse de pratique, un travail de rattrapage à négocier avec l'enseignant·e référent·e est à réaliser pour compenser l'absence et réaliser les apprentissages visés. Non réalisé dans le délai imparti, une pénalité de 0,5 point (sur 6) est appliquée sur la note finale du module. En cas d'absence au cours BLS-AED-SRC, un cours de rattrapage est organisé dans les plus brefs délais (avec la volée suivante). Les travaux ou le cours de rattrapage doivent être validé pour que les ECTS du module soient attribués.

8. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

- | | |
|--|--|
| ☐ Remédiation possible | ☒ Pas de remédiation |
| ☐ Examen complémentaire | ☐ Travail additionnel |

Répétition

- | | | |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| ☐ Écrit | ☐ Oral | ☐ Pratique |
| ☐ Dossier | ☒ Autre : Nouvelle période de formation pratique | |

Les activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation peuvent être différentes pour un·e étudiant·e qui suit un module pour la première fois et pour celui ou celle qui le répète.

En cas de note inférieure à 4 (taux de réussite inférieur à 75%), le module est répété lors de la période de stage suivante. La répétition du module entraîne également la reprise de l'unité 2 - analyses de pratique.

Conformément à l'art. 31 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020, l'échec à un module est définitif lorsque les résultats restent insuffisants après répétition.

9. Remarques

Au-delà de 10 jours d'absence justifiée, le stage est interrompu et est reporté de même que les analyses de pratique à la période de formation pratique du niveau 3.

Un stage répété qui est échoué entraîne un F définitif et l'arrêt de la formation.

L'étudiant·e qui a déjà suivi un cours BLS-AED-SRC complet (generic provider) et qui peut présenter un certificat valable encore au moins jusqu'à la fin de la formation pratique de niveau 3 (semestre 6, semaine 18) est dispensé de suivre le cours.

10. Bibliographie principale / règlement

Directives d'application de la formation pratique de la filière Bachelor en Ergothérapie de la HES-SO (PEC 2022).

11. Enseignant-es

Nom de la ou du responsable de module :

REBEAUD Floriane

Descriptif validé le :

19 janvier 2025

Descriptif validé par :

BERTRAND LEISER Martine